



République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 MARS 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 07 mars 2025 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Anne GIRARD, Mme Christelle SCHLOSSER, adjoints,
- Mme Mélanie DEMUTH, M. Yann AUDEGOND, M. Jérôme BANHOLZER, M. Thomas FICHTER, M. Patrick MULLER, M. Vincent STUDER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Mme Marie-Rose BECKENDORFF qui n'a pas donné pouvoir,
- Mme Charlyne SCHLOSSER a donné pouvoir à Anne GIRARD,
- Mme Régine CHAMPVALONT qui n'a pas donné pouvoir,
- Mme Amandine ZAUGG qui n'a pas donné pouvoir.

Secrétaire de séance : M. Patrick MULLER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2025-01

2- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des arriérés de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au **remboursement de la dette.**

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 631.500 € - 83.500 € = 548.000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 137.000 €,** soit 25% de 548.000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - o 2128 Autres agencements et aménagements
- TRAVAUX SENTIER PISTE CYCLABLE 58.400 € (art. 2128 Op. 10063 – chap. 21)**

Total = 58.400,00 €

TOTAL = 58.400 € (inférieur au plafond autorisé de 137.000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour 11

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 07 mars 2025

Le Maire

Fabien ULMANN

